

Commune de Gurgy
Arrêté n° T2026/21
Portant autorisation d'occuper le domaine public
Association Sportive de Gurgy

Le Maire de Gurgy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

Considérant la demande en date du 29/06/2026, présentée par Monsieur Mathieu Delahousse, président de l'Association Sportive de Gurgy pour un vide-greniers au stade Gonio, le dimanche 5 juillet 2026 ;

Considérant, qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale ;

ARRÊTE

Article 1er - L'Association Sportive de Gurgy est autorisée à occuper le domaine public au stade Gonio, rue du stade, le dimanche 5 juillet 2026 de 5h à 19h.

Article 2 - L'organisateur est responsable de la sécurité des installations.
Le demandeur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Article 3 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Mathieu Delahousse, président de l'Association Sportive de Gurgy, qui est chargé en ce qui la concerne de son application.

Fait à Gurgy Le 30 juin 2026

Le Maire,
Cyril CHAUVOT

